

Image not found or type unknown



Conges presence parental - prime annuelle

Par **JACO**, le **05/01/2009** à **19:18**

bonsoir,rnj'ai une enfant malade, et d'un commun accord avec mon employeur j'ai opté pour le congés de présence parental à hauteur de 4 jours/mois de congés(samedi). mon employeur donne une prime annuelle et me fait la différence de ces jours de congés. Est-ce-que le conge de présence parental peut-être assimilé à des jours de travail effectif au même titre que celui pour enfant malade art. 6.7.8 de la convention collective des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire ? Je tiens encore à préciser que mon employeur a accordé ce congé. Par contre il decompse de mes congés annuels les jours qui sont considérés en présence parentale et d'un autre coté les enlève pour le calcul de la prime, est-ce normal. Merci pour votre réponse.